

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION GRATUITE ET VENTE DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS DE JARDINS

PRÉAMBULE :

La communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ, afin d'atteindre ses objectifs fixés dans son Schéma Local de Prévention des Déchets Organique (SLGDO), souhaite inciter ses habitants à la pratique du compostage individuel.

Pour ce faire le service Déchets propose deux possibilités d'acquisition d'un composteur individuel de jardin.

Ce présent règlement est mis en application à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025.

Il conviendra alors de réviser les modalités d'obtention des composteurs suite à la mise en application du tri obligatoire des biodéchets pour chaque usager.

Cas 1 : Mise à disposition gratuite d'un composteur individuel de jardin

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Les composteurs sont mis à disposition **gratuitement** aux usagers par le service Déchets ALF **qui en reste propriétaire**. Le composteur individuel est alors un équipement de « collecte » à part entière (comme un bac à ordures ménagères individuel). La responsabilité juridique, l'entretien (hygiène) est à la charge de l'utilisateur.

L'entretien (pièces cassées, ...) est à la charge du service Déchets (pour les composteurs délivrés à partir du 01/01/2020) jusqu'au 31/12/2025 si le composteur a été utilisé « normalement » c'est-à-dire selon les conseils prodigués lors de la formation.

En cas de constatation d'une mauvaise utilisation ayant amené à une casse ou une usure anormale du composteur, le service Déchets se réserve le droit de refuser la réparation ou le remplacement du composteur.

PS: Un bon de garantie est affecté à chaque composteur par le fabricant en cas de vice de fabrication.

Le composteur est attribué à une habitation (adresse) et non à l'utilisateur (en cas de déménagement, le composteur doit rester sur la propriété).

Il ne sera délivré gratuitement qu'un seul composteur GRATUIT par habitation (adresse).

Les usagers ayant acheté un composteur individuel auprès du service Déchets entre 1993 et 2020 pourront bénéficier d'un composteur gratuit, mais devront se conformer aux conditions ci-dessous.

Il est strictement INTERDIT de revendre les composteurs individuels obtenus gratuitement car les usagers n'en sont pas propriétaires.

CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION GRATUITE :

1. **L'utilisateur doit posséder un jardin** ou un espace extérieur privé permettant l'installation d'un composteur (dans le cas contraire il est demandé aux habitants de se tourner vers le composteur partagé le plus proche ou de contacter le service Déchets s'ils ne sont pas desservi).
2. L'utilisateur doit suivre une formation **OBLIGATOIRE** d'environ 1h sur le compostage (au moins 1 membre du foyer afin que le foyer possède les bases pour réaliser le processus de compostage convenablement).
La date, les horaires et le lieu de ces formations seront communiqués aux usagers lors de leurs demande d'acquisition d'un composteur. **Le composteur ne sera délivré qu'à la suite de cette formation.**
3. **L'utilisateur accepte d'être contacté par le service Déchets** et de répondre à ses demandes sur le composteur ou le processus de compostage (enquête de satisfaction, de pratique ou encore suivi et analyse du compostage).

PROCÉDURE DE LA MISE A DISPOSITION :

1. L'utilisateur fait part au service déchets de sa volonté d'acquérir un composteur gratuit :
 - a. en retournant un bon de commande au service déchets,
 - b. par téléphone,
 - c. par mail,et informe le service Déchets du type de composteur qu'il souhaite.
2. L'utilisateur est informé des dates de formation et de retrait de son composteur (lieux, dates et horaires des formations possibles).
Il s'inscrit sur une des sessions.
Une confirmation lui est adressée (courrier) sous forme de rappel quelques temps avant.
Dans le courrier, est joint une copie du présent règlement ainsi qu'une fiche à remplir et à remettre le jour de la formation.
3. L'utilisateur amène les pièces nécessaires à la validation de sa commande le jour de la formation :

- Fiche/attestation préremplie,
 - Identité,
 - Justificatif de domicile.
4. Le service dispense la formation aux usagers, récupère-la fiche/attestation préremplie et signée, et remet le composteur à l'utilisateur.

LA FORMATION AU COMPOSTAGE INDIVIDUEL :

La formation compostage individuel est OBLIGATOIRE, elle sera assurée par un Maître ou Guide Composteur du service Déchets.

D'une durée d'une heure, elle a pour objectif de présenter aux acquéreurs de composteurs les modalités et principaux gestes pour réaliser un processus de compostage correct. Cela permettra d'apporter les principales informations pour conduire un composteur en réduisant considérablement les nuisances pouvant subvenir lors d'un mauvais compostage.

Cas 2 : Vente de composteurs individuels de jardin

AMBERT LIVRADOIS FOREZ laisse la liberté à ses habitants d'obtenir un composteur sans se soumettre aux conditions et modalités citées ci-dessus.

Cette offre s'inscrit dans les cas où l'utilisateur :

- souhaite être propriétaire du composteur,
- ne veut pas suivre la formation OBLIGATOIRE,
- a déjà obtenu un composteur gratuit mais souhaite acquérir un second composteur pour optimiser son compostage.

Le composteur sera alors payant aux tarifs suivants (prix fixe jusqu'au 31/12/2025) :

Composteurs 300 litres bois ou plastique	35 €
Composteurs 600 litres bois ou plastique	39 €

PROCÉDURE D'ACHAT D'UN COMPOSTEUR :

1. L'utilisateur fait part au service déchets de sa volonté d'acquérir un composteur en remplissant le bon de commande ou par tout autre moyen (courrier, mail, téléphone).
2. Le service déchets traite les bons de commande et averti l'utilisateur dès réception des composteurs.
3. L'utilisateur se rend au 213 rue Anna Rodier, 63600 AMBERT, entre 8h et 12h30 ou 13h30 et 17h. Il pourra ainsi récupérer son composteur.
4. La facture lui est envoyées quelques semaines après via le Trésor Public.